

DEPARTEMENT DES LANDES

**COMMUNE DE
SAINT-LON-LES-MINES**

Nombre de conseillers en fonction : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 13

**PROCÈS-VERBAL N° 6
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Lundi 27 octobre 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre, à 18 h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger LARRODÉ, Maire de Saint-Lon-Les-Mines,

Présents : Chantal BERGERON, Annie BOULAIN, Binh DUCAMP, Thierry GUILLOT, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Audrey LESBATS, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Cédric TASTET, Pierre VENDRIOS.

Excusé : Eric LABASTE, Pierre POURTEAU

Pouvoirs : Pierre POURTEAU à Christelle POUYANNÉ

Date de la convocation : le 21 octobre 2025

Pierre VENDRIOS est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 août 2025.
- 2/ Compte-rendu des commissions.
- 3/ Décision modificative n°2.
- 4/ Ecole publique : participation financière projet pédagogique 2026.
- 5/ Création d'un emploi non permanent (Article L.332-13 du code général de la fonction publique).
- 6/ Protection Sociale Complémentaire : délibération de participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.
- 7/Renouvellement adhésion au service ADS de l'ADACL.
- 8/Conservatoire des Landes Antenne du Pays d'Orthe : renouvellement convention de répartition des frais de fonctionnement.
- 9/ Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Revalorisation du forfait communal alloué à l'Ecole Privée Notre Dame
- Cession de la maison Geloux à l'OPH des Landes par bail emphytéotique.

Avis favorable à l'unanimité

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 août 2025

Approuvé à l'unanimité.

2/ Compte-rendu des commissions

Commission culture :

- o Audrey Lesbats rappelle que les articles pour le bulletin municipal sont attendus pour 31 octobre.
- o PASSEM 2026 : Audrey Lesbats informe le conseil municipal que la course passera à St-Lon le 08/05/2026 vers 23h. Une réunion est prévue le 01/11/2025.

SITCOM

Thierry GUILLOT informe le conseil municipal qu'un nouveau point tri a été installé au stade. Ce qui porte à 4 le nombre de points tri sur notre commune. Il rajoute que le point de collecte situé lieu-dit « Menautat » a été éloigné du carrefour pour des raisons de sécurité.

Colis distribué aux anciens : Monsieur le Maire rappelle que cette fin d'année les colis seront distribués aux séniors de 73 ans et plus et propose d'allouer un budget d'environ 15 €/colis comme l'année dernière. Il précise que 200 colis ont été distribués en 2024. Avis favorable du conseil municipal.

3/ Décision modificative n°2

Délibération n° 2025_26

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2025_8 du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la Décision Modificative suivante qui consiste :

- d'une part, à transférer des dépenses, réalisées, en fonctionnement, dans le cadre des travaux en régie effectués par les employés communaux pour le kiosque (fournitures, peinture, béton, frais de terrassement) pour un montant de : **10 000 €**.
- d'autre part, à inscrire une nouvelle dépense en section d'investissement relative au **remplacement des trois ordinateurs de la Mairie**.

En effet, les équipements actuels ne sont **pas compatibles avec la nouvelle version de Windows 11**. Aussi, pour des raisons **techniques et de sécurité**, leur remplacement s'avère nécessaire. **Montant : 3 800 € TTC**.

La décision modificative suivante est donc proposée :

FONCTIONNEMENT	Intitulé	Chapitre Article	Montant
DEPENSES	Virement à la section d'investissement	023	+10 000
RECETTES	Opération d'Ordre Transfert entre sections	042 72	+10 000

INVESTISSEMENT	Intitulé	Chapitre Article	Montant
RECETTES	Virement de la section de la fonctionnement	021	+ 10 000
DEPENSES	Opération d'Ordre Transfert entre sections	040 231	+ 10 000
DEPENSES	Immobilisations corporelles	21 2183	+ 3800
DEPENSES	Immobilisations en cours	23 231	- 3800

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4/ Ecole publique : participation financière projet pédagogique 2026

Délibération 2025_27

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de soutien financier de Madame la Directrice de l'école primaire pour un projet théâtre qui débutera en janvier 2026 en partenariat avec la compagnie Décroche la lune de Ste Marie de Gosse. Ce projet sera proposé à tous les enfants de l'école de la PS au CM2.

Modalités d'intervention :

Interventions à partir du mois de janvier pour une représentation en mars-avril.

12 séances par classe avec 2 séances d'initiation sous forme d'atelier théâtral puis 10 séances de préparation à la représentation.

Dans ce projet est également prévu :

- Une représentation de Noël par la compagnie Stella et la forêt des contes
- Une sortie théâtrale pour les cycles 2 et 3 / conteuse pour le cycle 1.

Il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 1500 €.

Le budget prévisionnel serait le suivant :

	Dépenses	Recettes	
12 séances	2650 €	Participation CLPE	1800 €
1 représentation	600 €	Participation Commune	1500 €
Sortie théâtrale conteuse	900 €	Participation Rectorat	850 €
Total Dépenses	4150 €	Total Recettes	4150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser une participation financière à la coopérative scolaire pour l'organisation d'un projet théâtre qui débutera en janvier 2026, d'un montant de 1500 €
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

5/ Création d'un emploi non permanent (Article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Délibération 2025_28

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, de catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel.

Le conseil municipal,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 10h par semaine d'adjoint technique territorial, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, à compter du 01/01/2026 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service : Agence Postale Communale.
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : accueil Agence Postale Communale.

- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 2^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux, emploi de catégorie hiérarchique C.
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

6/ Protection Sociale Complémentaire : délibération de participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Délibération 2025_29

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 octobre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque Santé de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives),

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De participer** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la Santé à compter du 01/01/2026 ;
- **De fixer** le montant mensuel de la participation à 15 € brut par agent*.

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.*

- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

7/ Renouveau adhésion au service ADS de l'ADACL

Délibération n° 2025_30

Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

Vu les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales ;

Vu la compétence de la commune à matière d'instruction des Autorisations des Droits des Sols ;

Vu l'opposabilité du document d'urbanisme en vigueur sur la commune ;

Vu la convention précédente qu'il convient de renouveler ;

Monsieur le Maire expose,

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales a créé un service Application du Droit des Sols (ADS) depuis le 1^{er} juillet 2015. Ce service instruit les différentes demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes qui le souhaitent.

Le coût du service Application du Droit des Sols est couvert par les communes adhérentes. Conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADACL, la participation des communes intègre 2 composantes :

- Une composante relative à la population
- Une composante relative au nombre d'actes pondérés réellement instruits l'année n-1

Aussi le calcul de la participation financière est le suivant :

- Nombre d'habitant X coefficient voté annuellement en AG (PM : 2.5 € en 2025)
- Nombre d'actes pondérés (année n-1) x coefficient voté annuellement en AG (PM : 70 € en 2025)

L'adhésion de la commune à ce service ADS de l'ADACL ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la commune et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols, ci-jointe, précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement et de financement, les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités d'intervention en cas de recours gracieux ou contentieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- **D'approuver** la convention entre la commune de Saint-Lon-Les-Mines et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation des Sols à partir du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2028.
- **D'autoriser** le maire à signer ladite convention,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses afférentes.

8/ Conservatoire des Landes Antenne du Pays d'Orthe : renouvellement convention de répartition des frais de fonctionnement

Délibération n° 2025_31

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler la convention établie entre la commune de Saint-Lon et les communes membres de l'antenne « Pays d'Orthe » du Conservatoire des Landes.

Cette convention fixe les modalités de répartition des frais de fonctionnement de l'antenne, dont le siège est situé à Saint-Lon, pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **De reconduire** la convention fixant les modalités de répartition des frais de fonctionnement de l'antenne, dont le siège est situé à Saint-Lon, pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à émettre les titres correspondants.

9/ Revalorisation du forfait communal alloué à l'Ecole Privée Notre Dame

Délibération n° 2025_32

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention signée entre la Commune, la Présidente de l'OGEC et la Directrice de l'école Notre-Dame, relative au forfait communal, est arrivée à échéance.

Le forfait communal est calculé à partir des dépenses de fonctionnement supportées par la Commune pour les classes élémentaires publiques, conformément à la circulaire du 15 février 2012. Ces dépenses, relevées dans le compte administratif de l'année N-1, permettent de déterminer le coût moyen par élève.

Pour l'école publique de Saint-Lon-les-Mines, ce coût s'élève à 720 € par élève pour l'année en cours.

Il est donc proposé de renouveler la convention et de revaloriser le forfait communal attribué à l'école Notre-Dame à 720 € par élève, à compter de la rentrée 2025 et pour une durée de trois ans.

Le montant total versé chaque année sera égal au forfait communal multiplié par le nombre d'élèves des classes élémentaires de l'école Notre-Dame domiciliés sur la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 720 € par élève résidant à St Lon Les Mines et scolarisé à l'Ecole privée Notre Dame, en classe élémentaire à partir de la rentrée scolaire 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et à signer la convention de forfait communal jointe à la délibération.

DIT que les fonds nécessaires seront prélevés sur le compte 6558 du Budget Communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Ecole privée Notre Dame.

10/ Cession maison Geloux à l'OPH des Landes par bail emphytéotique.

Délibération n°2025_33

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la maison « Geloux » en 4 logements sociaux réalisée en partenariat avec l'OPH des Landes,

Monsieur le Maire propose de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans avec l'Office Public de l'Habitat des Landes pour la mise à disposition de la maison Geloux, correspondant à la parcelle cadastrée section AB n°88 pour une surface de 470 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans avec l'Office Public de l'Habitat des Landes pour la maison Geloux, correspondant à la parcelle cadastrée section AB n°88 pour une surface de 470 m².
- **De préciser** que cette mise à disposition se fera pour un euro.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération, notamment le bail emphytéotique.

11/ Questions et informations diverses

Point sur les travaux en cours

Monsieur le Maire rappelle la liste des projets évoqués en conseil municipal pour lesquels des devis ont été sollicités : la pose de 3 bâches pour le kiosque (4800 €), la réalisation d'une bâche avec fresque sur l'arrière du kiosque (1400 €), rénovation de la salle de bain du logement de Monsieur et Madame Lagarde (5200 €).

Il propose de reporter l'ensemble de ces projets au début d'année 2026. Avis favorable à l'unanimité

Projet photovoltaïque

Le dossier de consultation est en cours de réalisation par le bureau d'études OCCISOLIS.

La demande de raccordement auprès de ENEDIS devra être faite avant le début des Travaux.

Installation des radars pédagogiques

Les radars ont été installés par les employés communaux. Le branchement sera réalisé par le SYDEC pour un coût de 850 €. Le reste à charge pour la commune s'élève à 323 €.

Cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu à 11h au Monuments aux Morts.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installer une plaque commémorative en mémoire des « Justes » de notre village sur la façade de l'ancienne école, évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal.

Il informe avoir contacté Monsieur le Sous- Préfet et propose de surseoir à cet évènement.

Patrice Laulom signale que les jeux pour enfants installés au stade sont vieillissants. Voir avec Frédéric pour envisager leur remise en état ou leur rafraichissement.

Par ailleurs, il informe le conseil municipal que Tom GLIZE a été sélectionné pour le championnat du Monde de Frontball qui se tiendra au Mexique.

Christelle Pouyanné fait part à l'assemblée que la journée organisée par l'association du Fronton St-Lonnais dans le cadre « d'octobre rose » a été une belle réussite, une belle initiative pour une belle cause. 2500 € ont pu être récoltés et seront reversés à la Ligue contre le Cancer.

Par ailleurs, elle signale avoir constaté un problème de rangement dans les placards vaisselle de la salle des associations : les derniers utilisateurs les ont laissés dans un grand désordre. Elle propose de les réorganiser correctement et d'afficher des photos sur les portes des placards afin d'inciter les utilisateurs à respecter le rangement établi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Monsieur le Maire, Roger Larrodé

Le secrétaire de séance, Pierre VENDRIOS